



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/14884
23 février 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 23 FEVRIER 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE RERESSENTANT PERMANENT DE LA JORDANIE AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, à la demande de M. Zuhdi Labib Terzi, Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, une lettre concernant la clôture arbitraire par les autorités d'occupation israéliennes, pour une période de deux mois, de l'Université de Bir Zeit, survenant deux semaines seulement après la réouverture de l'Université à la suite d'une clôture similaire. Cette mesure aurait pour effet de priver les étudiants de la moitié de leur année universitaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la pièce ci-jointe comme document du Conseil de sécurité au titre du point intitulé "La situation au Moyen-Orient".

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Hazem NUSEIBEH

Annexe

Lettre datée du 18 février 1982, adressée au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de l'Organisation de
libération de la Palestine auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre du Président Yasser Arafat, j'ai l'honneur d'appeler d'urgence votre attention sur les faits suivants. Le 16 février 1982, les autorités d'occupation israéliennes ont arbitrairement fermé l'Université de Bir Zeit pour une durée de deux mois, et ceci deux semaines seulement après la réouverture de l'Université à la suite d'une clôture similaire. Les autorités d'occupation israéliennes s'efforcent maintenant de justifier cette mesure en affirmant que les étudiants ont malmené un responsable de l'éducation appartenant à l'"administration" israélienne qui était entré sur le campus sans être annoncé. Cette intrusion inattendue a été considérée à la fois par les étudiants et par le corps enseignant comme une nouvelle tentative des autorités d'occupation pour prendre en main le contrôle de l'éducation dans les territoires occupés.

La clôture de l'Université s'est accompagnée de l'arrestation de plusieurs étudiants et membres du corps enseignant, dont un sujet britannique et un citoyen des Etats-Unis, accusés d'enseigner "de la propagande en faveur de l'OLP". La fermeture arbitraire de l'Université de Bir Zeit et les arrestations d'étudiants et de membres du corps enseignant ont provoqué des protestations dans l'ensemble des territoires occupés.

Aujourd'hui, 18 février 1982, les conseils municipaux des territoires palestiniens occupés ont décrété une grève générale. Or, dans sa résolution 36/147, l'Assemblée générale a exigé qu'Israël rapporte les ordres de clôture des universités et se conforme aux dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949. Il convient de rappeler en outre que l'Assemblée générale a réaffirmé à plusieurs reprises l'applicabilité de ladite Convention de Genève aux territoires palestiniens et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem.

Des colons en situation illégale, habillés en membres des forces militaires, ayant à leur tête le citoyen des Etats-Unis Meir Kahane, ont sillonné les rues de Ramallah, arrêtant des étudiants, leur ont retiré leur pantalon et les obligeant à rentrer chez eux, vêtus seulement de leurs sous-vêtements par une température de 7 degrés celsius. Une Palestinienne âgée de 50 ans a reçu une blessure superficielle à la tête lorsque les troupes israéliennes ont tiré en l'air.

Les forces d'occupation fondent leurs atteintes à la liberté et à l'inviolabilité des universités sur l'ordonnance No 854 du commandant militaire. Récemment, elles ont commencé à exiger que les enseignants et les professeurs résidant à Jérusalem et travaillant dans des établissements situés dans d'autres régions des territoires palestiniens obtiennent du gouverneur militaire un permis de travail comme s'ils étaient des étrangers ayant besoin de permis de travail spéciaux.

S/14884

Français

Annexe

Page 2

Au nom du peuple palestinien sous occupation sioniste, l'Organisation de libération de la Palestine rejette toutes ces pratiques et s'opposera par tous les moyens à cette politique qui viole et bafoue de manière flagrante les principes du droit international et les nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

D'ordre du Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, je vous prie de bien vouloir prendre immédiatement des mesures, car cette politique aggrave une situation déjà explosive et menace sérieusement la paix et la sécurité.

L'Observateur permanent,

(Signé) Zuhdi Labib TERZI

